

Département du
Nord

N° du registre
des délibérations

2023-06-06

Objet :
Projet centre-ville:
convention de
transfert de
maîtrise
d'ouvrage pour la
conduite des
travaux d'espaces
publics

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain BLONDEAU, Maire

Etaient présents :

BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey, DELACOURT Philippe, HUIZINGA Martine, DE WAZIERES Cyril, DURANT Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Eric, VANOVERSCHELDE Corinne, PLICHON Philippe, CARDON Jean Paul.

Formant la majorité des membres en exercice

Date de
convocation
01/06/23

Excusés :

LORTHOIS Daniel, pouvoir DUTOIT Jean Michel
PIRET Annick, Pouvoir CARY Thérèse
DELACOURT Séverine, pouvoir DELACOURT Philippe

Date d'affichage
17/06/23

Absente :

BAY Edwige

Nombre de
Conseillers

- en exercice : 29
- présents : 25
- votants : 28

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2422-312 du code de la commande publique

Considérant le projet d'aménagement du cœur de ville de Wavrin,

Considérant la délibération communale n°2022-01-01 « Transfert de maîtrise d'ouvrage pour la démolition des bâtiments du centre-ville »

Considérant la délibération n°2021-04-06 relative à la délégation à la MEL des diagnostics amiante, plomb et déchets du patrimoine bâti du centre-ville de Wavrin

Considérant la délibération communale n°2023-04-05 relative à la désaffectation et déclassement des propriétés communales incluses dans le périmètre du projet centre-ville

Considérant la délibération communale 2023-04-06 avenantant la convention de transfert de MOA pour la démolition des bâtiments du centre-ville

Considérant la délibération 2023-04-08 relative au protocole d'accord pour la mise en œuvre opérationnelle du projet

Considérant la délibération de la Métropole Européenne de Lille n°22 B 015 relative au transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Wavrin concernant les travaux de désamiantage et de démolition à la MEL

Considérant la délibération de la Métropole Européenne de Lille n°23B0068 du 10 mars 2023 relative à l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Wavrin concernant les travaux de désamiantage et de démolition à la MEL

Considérant la délibération de la Métropole Européenne de Lille relative à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la conduite des travaux d'espaces publics MEL.

Suite à la commission « urbanisme, administration générale, RH » du 31 mai 2023,

Monsieur le Maire expose :

Le projet d'aménagement du cœur de ville de Wavrin sous maîtrise d'ouvrage MEL implique des travaux qui relèvent des compétences communales : l'éclairage public, le mobilier urbain et les aménagements paysagers et arborés.

Afin de préserver la cohérence du projet d'espace public et dans un objectif de bonne coordination entre les travaux relevant des compétences de la MEL et de la ville, un projet de convention est proposé en vue de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'opération Cœur de Ville de Wavrin, et notamment des travaux d'espaces verts, de mobilier urbain et d'éclairage public au bénéfice de la MEL (Art L2422-312 du code de la commande publique). La MEL assurera donc la conduite de l'ensemble des procédures nécessaires et procédera à la réalisation des travaux.

La convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération.

Les études de conception validées à ce stade (PRO) permettent de stabiliser un montant de travaux estimé à 5 148 959,74 € HT :

-Le coût prévisionnel des travaux relevant des compétences de la MEL est estimé à 3 943 148,45 € HT.

-Le coût prévisionnel des travaux relevant de la ville de Wavrin est estimé à 1 205 811,29 € HT.

Ces coûts seront précisés sur la base des marchés attribués et des dépenses réellement réalisées sans nécessité d'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

A compter de la remise des ouvrages, la Ville et la MEL assureront, chacune pour ce qui la concerne, la gestion des ouvrages leur incombant. Ainsi, la ville de Wavrin assurera la maintenance et l'entretien des éléments suivants :

- Les systèmes d'éclairage public
- Les systèmes de vidéosurveillance
- Le mobilier (bancs, corbeilles, potelets, lisses basses, voliges)
- Les bornes rétractables
- Les aires de jeux (sol souple, clôtures, jeux)
- Les arceaux vélo
- Les pontons
- Les auvents
- Les espaces verts, plantations, massifs, arbres et arbustes
- des noues dans leur fonction paysagère (la fonction hydraulique reste de compétence MEL) ;
- des zones engazonnées et/ou plantées des allées et venelles.

La convention prendra fin à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité afin :

- d'adopter les dispositions qui précèdent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'espaces publics et de superposition d'affectations avec la MEL ;
- d'imputer les dépenses d'un montant maximum de 1 205 811,29 € HT aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.



Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Sébastien, LORTHOIS Daniel (pouvoir DUTOIT Jean Michel), CARY Thérèse, FOLINE Philippe, JOINVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michèle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, PERNES Geoffrey, DELACOURT Philippe, HUIZINGA Martine, PIRET Annick, (Pouvoir CARY Thérèse), DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir DELACOURT Philippe), DURANT Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, VANTOUROUT Eric, VANOVERSCHELDE Corinne, Plichon Philippe, CARDON Jean Paul.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
conformément aux
dispositions de la loi
n°82/623 du 22.07.1982
Le Maire,

A. BLONDEAU.



Pour extrait conforme
Le Maire,

A. BLONDEAU.



Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le



ID : 059-215906538-20230609-2023_06_06-DE